

# PIA3 – Ecoles Universitaires de Recherche – Vague 1

Version du 8 juin 2017

*Les mises à jour du document depuis le 29 mars sont rédigées en mauve.*

***Nous attirons votre attention sur la mise à jour des documents de soumission : certains documents sont susceptibles d'être modifiés après leur publication initiale. Le cas échéant, la dernière date de modification est indiquée sur le site de publication de l'appel à projets.***

## Généralités

---

*Est-ce qu'une EUR peut comprendre plusieurs disciplines ?*

→ Oui.

*Doit-elle être thématique ?*

→ Ce n'est pas une obligation.

*Quel doit être le lien avec les écoles doctorales ?*

→ L'articulation des EUR avec les écoles doctorales dépend de la configuration de ces dernières et du projet de l'établissement. Une EUR peut correspondre à une ou plusieurs école(s) doctorale(s), une école doctorale peut participer à plusieurs EUR, etc. L'essentiel est que l'organisation proposée intègre master et doctorat et renforce l'attractivité de l'ensemble.

*Peut-on intégrer des formations post-bac type licence dans une EUR ?*

→ Les formations des Ecoles Universitaires de Recherche commencent au niveau Master. Les cursus y conduisant peuvent être mentionnés, notamment l'articulation avec les licences du site d'implantation de l'EUR si celles-ci répondent aux objectifs d'une EUR, mais cela ne constitue pas le cœur de cette action.

*Comment sera répartie la dotation décennale sur les 10 années du projet ?*

→ Les dotations décennales sont des subventions dont le décaissement annuel par l'ANR envers les bénéficiaires est plafonné à 10 % du montant affecté. Toutefois, le programme de dépenses peut s'échelonner différemment au sein de l'enveloppe accordée à l'EUR si les établissements partenaires avancent sur leurs propres fonds les sommes engagées.

*Dans quelle langue doit être rédigé le document de soumission ?*

→ Le document Word doit être rédigé intégralement en anglais, hormis le résumé à rédiger en français et en anglais.

## L'établissement coordinateur d'une EUR

---

*Quel type d'établissement peut coordonner une EUR ?*

→ Tout établissement d'enseignement supérieur ou groupement d'établissements qui dispose d'un potentiel de recherche reconnu, qui est support d'une école doctorale ou accrédité pour délivrer le grade de docteur. Par ailleurs, le projet peut comporter un ou plusieurs organismes

co-porteurs, de façon à renforcer le lien historique et fonctionnel entre universités et organismes de recherche.

*Un groupement d'établissements (COMUE, FCS, etc.) peut-il porter une EUR ?*

→ C'est envisageable si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- qu'il y ait, parmi les membres du groupement, au moins un établissement d'enseignement supérieur disposant de la capacité à délivrer des diplômes de master et de doctorat ;
- un accord écrit de l'ensemble des établissements partenaires de l'EUR stipulant leur soutien au portage par le groupement est acquis. Cet accord sera intégré dans les lettres d'engagement.

*Un groupement d'établissements (COMUE, FCS, etc.) peut-il être bénéficiaire d'une EUR ?*

→ Oui, un groupement d'établissements d'enseignement supérieur peut être bénéficiaire de l'aide dans le cadre d'une EUR.

*Comment sont intégrées les autres parties prenantes au projet ?*

→ Les autres parties prenantes seront intégrées au projet en tant que partenaires.

*Peut-on présenter plusieurs EUR par établissement coordinateur ?*

→ Un même établissement peut présenter plusieurs projets d'EUR. Dans ce cas, il devra rappeler dans chacun des projets les éléments de politique générale et la stratégie de structuration des cycles master et doctorat autour de ces EUR.

## *L'implantation d'une EUR*

---

*A quoi correspond un « site » ?*

→ Sauf exception (Outre-mer, réseau, etc.), un site correspond à une unité de lieu et d'action pour la formation et la recherche.

*Un établissement comprenant plusieurs sites géographiques peut-il soumettre une proposition d'EUR ?*

→ Cela est possible, dans la mesure où cela ne nuit pas à l'attractivité du projet d'EUR.

*Une EUR peut-elle être implantée sur plusieurs universités ?*

→ Oui.

*Une EUR peut-elle être co-portée par plusieurs COMUE ?*

→ L'EUR a un unique coordinateur, qui est un établissement d'enseignement supérieur ou un groupement d'établissements. Les autres COMUEs sont partenaires du projet.

*Un laboratoire peut-il être dans deux EUR ?*

→ C'est envisageable pour les grandes unités de recherche pluri-thématiques ou multidisciplinaires, à condition que les activités des deux EUR ne se recouvrent pas et que cela ne compromette pas l'attractivité de l'une d'entre elles ni l'unité du laboratoire.

## *Les LABEX dans les EUR*

---

*Une EUR peut-elle être construite autour d'un LABEX en réseau ?*

→ Oui, une EUR peut s'appuyer sur un LABEX multi-sites. Néanmoins, il conviendra de déterminer si ce LABEX multi-sites a vocation à intégrer l'EUR et à être prolongé à travers celle-ci en cas

d'évaluation positive, ou s'il est simplement partenaire de l'EUR – auquel cas, si la demande en est faite, il sera évalué en 2018 avec les LABEX hors EUR en vue de sa prolongation.

*Quelles seront les modalités d'évaluation des LABEX hors IDEX/I-SITE confirmées ?*

→ Les LABEX intégrés aux EUR et pour lesquels une prolongation est demandée dans le projet d'EUR sont évalués dans le cadre du projet d'EUR. Ainsi, il y a un seul document de soumission pour l'EUR, qui comprend également les éléments spécifiques du/des LABEX concernés. Il y a donc un seul dépôt de documents à prévoir (pour le 8 juin), et un seul jury étudiera ces dossiers. La partie LABEX sera évaluée suivant les mêmes critères que ceux qui seront utilisés en 2018.

*Combien de temps sera prolongé le LABEX dans une EUR sélectionnée ?*

→ LABEX et EUR deviennent indivisibles.

*Comment sera effectué son suivi ?*

→ Le LABEX sera suivi et évalué comme une EUR (la convention Labex sera résiliée). L'EUR dans son ensemble sera évaluée à 3 ans et à 6 ans.

*Comment se fera la consolidation du budget LABEX ?*

→ La dotation LABEX sera intégrée à la dotation EUR.

*Que deviendra la DNC ?*

→ En cas d'évaluation positive du projet d'EUR, les intérêts générés par la DNC bénéficieront à l'EUR.

*Que se passe-t-il si un LABEX ne demande pas son évaluation dans une EUR ? (hors IDEX/I-SITE confirmée)*

→ Ce n'est pas le LABEX qui demande à être évalué, c'est l'établissement porteur ou coordinateur qui dépose le projet d'EUR et, ce faisant, demande l'évaluation du LABEX en vue de sa prolongation dans le cadre de l'EUR.

Si un LABEX n'est pas partie prenante d'un projet d'EUR, deux situations sont possibles :

- L'établissement porteur ou coordinateur du LABEX demande à ce qu'il soit évalué en 2018 en vue de sa prolongation pour une première période de cinq ans ;
- L'établissement porteur ou coordinateur du LABEX ne demande pas à ce qu'il soit évalué en 2018 ; le LABEX s'arrête alors comme cela était initialement prévu pour fin 2019, et sa dotation :
  - reste dans l'IDEX/I-SITE et génère des revenus pour celui-ci ;
  - est reversée au budget de l'Etat s'il est hors IDEX/I-SITE.

*Comment renseigner dans le document de soumission l'activité des Labex pour lesquels une prolongation de leur financement est demandée ?*

Concernant ces Labex, il sera mis à disposition du jury : 1) le rapport du jury du point d'étape de 2015 ; 2) le rapport scientifique et annexes associées fournis par le RST en 2015. L'accent dans le document de soumission doit donc être mis sur l'activité du Labex depuis 2015. A cela s'ajoute l'avis porté sur le Labex par chacune des tutelles dans le contexte de sa reconduction. Cet avis doit être donné indépendamment, et doit être déposé sur le site de soumission en un seul document au format pdf (cf. article 1.3 du document de soumission).

Pour rappel, aucun dossier de soumission ne doit dépasser les 100 000 caractères.

*Le financement, le nombre d'EUR*

---

→ Le nombre d'EUR dépendra du nombre de candidatures de qualité. Celui-ci n'est pas prescrit *a priori*.

Deux sources de financement seront mobilisées : les 300 M€ de dotations décennales de l'action EUR du PIA 3, et une partie de la dotation de l'action « Grandes universités de recherche » du PIA3 pour des lauréats relevant d'IDEX/I-SITEs.

Par ailleurs, les EUR intégrant des LABEX bénéficieront de la prolongation des financements des LABEX renouvelés en leur sein.